CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018
À 20 HEURES

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, JAVON Fabienne, SAULNIER Nathalie, TAVELIN Elisabeth, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, POIRIER Régis, COLLARD Claude, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, HORRY Franck, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, BERNIER Claudine, BUREAU Serge, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Gaëlle JANNOT (pouvoir à Dominique LESINCE), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Chantal MANTEZ, Thierry GAUDIN (pouvoir à Roger TAVELIN), Bertrand PIEDECOCQ (pouvoir à Roland MASSON), LE DRUILLENNEC Gilbert (pouvoir à Jean-Pierre ROGNONE), Martine MOREAU (pouvoir à Francis VERPY), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Claudine BERNIER), BAUDENON NOIVILLE Annick (pouvoir à Régis TOURATIER), (pouvoir à Annick BAUDENON NOIVILLE).

Absents : Mmes et MM. Patrick TAVELIN, Bruno ACKERMANN, Max DAVEAU, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Jean-Pierre ROIGNAU, Vanessa ACKERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Daniel ROY, Sylvain DUBOIS, Joël GODARD, Michel PERREAU, Marlène GONSARD, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 45
Membres ayant pris part à la délibération : 53

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 22 mai 2018

Mme Lucile LESINCE demande que soit rectifiée l'approbation du point 12 – Délibération subvention Estivales de Puisaye, comme suit : Le Conseil Municipal (2 voix contre : MM. Dominique LESINCE et Bernard MALTHET, 53 voix pour), ACCORDE une subvention d'un montant de 1 000 € aux Estivales de Puisaye.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération adoption du règlement intérieur de l'EPA « L'Assiette Locale ».

M. le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'EPA « L'Assiette Locale » qui fixe le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration de l'établissement.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur de l'EPA « L'Assiette Locale ».

2 – Délibération approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Mlle Mathilde BONNEAU présente le rapport annuel du fonctionnement du SPANC qui a pour objet de présenter l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service et dresse le bilan des actions menées par le SPANC pour l'année 2017.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le rapport annuel 2017 du SPANC.

3 - Délibération renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – commune déléguée de Charny.

M. le Maire expose que la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE est compétente en matière d'assainissement sur son territoire. Elle assure notamment le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des boues produites sur la commune déléguée de Charny, qui dispose d'un système d'assainissement collectif. L'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny fait l'objet d'un contrat d'affermage portant sur la collecte et le traitement des eaux usées sur son territoire. Ce contrat, conclu avec la Société BERTRAND au 1er juillet 2010 pour une durée initiale de 8 ans, a été prolongé par avenant pour une durée de 6 mois et s'achèvera donc le 31 décembre 2018. Compte tenu de cette échéance, il appartient à la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE de décider du mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny à compter du 1er janvier 2019. Du fait de l'absence d'investissements notoires à la charge du délégataire qui nécessiteraient un choix de durée en adéquation avec leur amortissement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'échéance du contrat au 31 décembre 2024, soit une durée de contrat de 5 ans. M. Eric JUBLOT demande que soit précisé dans le cahier des charges la surveillance des réseaux par caméras à raison de 20 % tous les ans ainsi que l'entretien des chemins d'accès et des haies.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny, PRECISE que le contrat sera d'une durée de 5 ans, AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

4 – **Délibération pour lancer une consultation de prestations de services pour les analyses règlementaires annuelles des stations d'épuration.**

M. le Maire propose de lancer une consultation permettant le choix d'un prestataire pour une mission d'analyse des eaux en entrée et sortie des 7 stations d'épuration de la Collectivité. Cette consultation a pour objet de définir les modalités de réalisations des mesures ainsi que leur suivi en démarche qualité, permettant aux services destinataires des résultats de les valider. La mission qui sera confiée au prestataire aura pour objet de réaliser des bilans 24 h ou mesure ponctuelle sur les stations du territoire et de rédiger le rapport annuel correspondant. M. le Maire demande que cette prestation soit réalisée sur une période de trois ans à compter de l'année prochaine.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer la consultation permettant le choix d'un prestataire pour une mission d'analyse des stations d'épuration de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et à signer le marché et tous documents relatifs à cette affaire.

5- Délibération cession d'un immeuble sis 1, place Victor Hugo à Charny (annule et remplace la précédente délibération du 27 février 2018).

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal approuvait la cession du bâtiment sis 1, place Victor Hugo, cadastré 086 AK 246, d'une superficie de 172,86 M², pour un montant de 88 000 €, à la SASU Chez Cousin. L'acquéreur souhaite que cette transaction se réalise à titre personnel et non pour le compte de la SASU Chez Cousin.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la cession du bâtiment cadastré 086 AK 246, pour un montant de 88 000 €, à M. DEVECI Unal et Mme UYSAL Fadime et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

6 - Délibération cession d'un chemin rural cadastré 243 ZL 44 (annule et remplace la précédente délibération du 20 décembre 2016).

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait la cession par acte administratif, d'un chemin cadastré 243 ZL 44, d'une superficie de 250 M², à M. MAISON Daniel, pour un montant de 75 €. Suite au décès de l'acquéreur, il convient de modifier la délibération pour établir la cession au nom de Mme MAISON Joséphine.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la cession d'un chemin cadastré 243 ZL 44, d'une superficie de 250 M², pour un montant de 75 €, à Mme MAISON Joséphine.

7 – Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention quadripartite entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, la SAUR, la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre et SCANI.

M. le Maire explique que la mise en place des équipements pour assurer la desserte haut débit au château d'eau « Les Oiseaux » par l'opérateur SCANI nécessite une convention quadripartite entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, la SAUR, la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre et l'opérateur SCANI. La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. M. Lionel MOREAU fait part que la connexion internet fonctionne maintenant très bien et que tous les usagers peuvent se connecter.
Mmes et MM. Frédéric SERVAIS, Régis TOURATIER avec pouvoir d'Annick BEAUDENON NOIVILLE, Roger TAVELIN, Viviane VASSET et Thierry GAUDIN étant concernés par cette affaire, ne prennent pas part au vote.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention quadripartite entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, la SAUR, la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre et l'opérateur SCANI.

8 – Délibération acquisition de 200 parts auprès de l'opérateur SCANI.

M. le Maire propose l'acquisition de 200 parts auprès de l'opérateur SCANI au prix de 10 € la part. Il rappelle que les récepteurs/émetteurs seront à déployer sur les pylônes et que la Collectivité a déjà deux parts dans le cadre de la desserte internet de Grandchamp.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition de 200 parts auprès de l'opérateur SCANI pour un montant total de 2 000 € et AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 - Délibération Taxe Communale sur La Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour les communes nouvelles.

M. le Maire expose que le SDEY exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) est habilité à ce titre à percevoir la TCCFE à la place de ses communes membres dans les conditions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT. La décision de certaines de ces communes de fusionner entre elles pour donner naissance à une commune nouvelle, a eu des incidences sur le

régime de perception de cette taxe. Le SDEY est habilité à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDEY et de la commune intéressée. La commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE a une population totale supérieure à 2 000 habitants et il convient par conséquent d'en délibérer. La perception de la TCCFE par le SDEY lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de ces communes. La commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a délibéré le 21 novembre 2017 pour permettre au SDEY de continuer à percevoir la TCCFE sur leur territoire ; Le coefficient multiplicateur de cette taxe est fixé par le Syndicat à 8,50. Toutefois, il convient de régulariser cette délibération. En effet, la rédaction laisse apparaître deux décisions contradictoires en matière de perception de la TCFE : le conseil municipal "instaure la taxe et fixe le coefficient à 8,50" et " autorise le SDEY à percevoir directement la TCFE sur son territoire". La DDFIP de l'Yonne a pris en compte pour 2018, les circonstances particulières du changement de régime de perception de la taxe. Cependant, afin de détenir une délibération parfaitement concordante avec celle prise par le SDEY le 11 décembre 2017 et de sécuriser la perception de la TCFE en 2019, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE doit programmer une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2018. M. le Maire déclare que cette taxe représente 800 000 € pour le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE. Cette taxe subvient notamment pour les dépenses de matériels, de personnel et autres.
M. Jean-Pierre GERARDIN étant concerné par cette affaire ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Francis DELANDRE, 51 voix pour), AUTORISE le Syndicat à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur le territoire de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE à compter du 1 janvier 2018 avec un coefficient multiplicateur fixé à 8,5.

10 – Délibération régularisation subventions Maison de la Santé/RSP passées en fonctionnement au lieu d'investissement.

M. Noël ARDUIN explique que l'article L. 2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Il convient notamment de régulariser les opérations d'amortissement des immeubles productifs de revenus et plus précisément de la Maison de la Santé avant son transfert à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre suite au transfert de la compétence. L'amortissement s'opère tant sur l'actif que sur les subventions l'ayant financé. L'examen de la comptabilité a toutefois révélé que la DETR destinée à financer la construction du bâtiment Maison de la Santé/ RSP, perçue entre 2011 et 2013, soit 393 783,29 €, a été comptabilisée par erreur en section de fonctionnement (compte 748371) alors qu'elle devait être constatée en recettes d'investissement (compte 1331 pour la part amortissable du bâtiment (MDS) et 1341 pour la part non amortissable (RSP)). La comptabilité de Budget Annexe Maison de la Santé ne reflète donc pas la réalité des financements perçus pour la construction de la MDS/RSP. Il convient donc de régulariser cette situation. Conformément aux dispositions du CGCT, du tome II-titre III, chapitre 6 de l'instruction M14 et aux préconisations de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012, cette correction sur exercice antérieurs doit être sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ; il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire consistant à créditer les comptes 1331 "Fonds affectés à l'équipement amortissable - DETR'" et 1341 "Fonds affectés à l'équipement non amortissable - DETR" pour respectivement 260 268,29 € et 133 515,00 € par le débit du compte 1068 à hauteur de 393 783,29 €. Le solde du compte 1068 au 31/12/2017 s'établit à 398 018,11 €, ce qui s'avère suffisant pour procéder à cette régularisation. Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour autoriser le comptable à effectuer le rattrapage en cause et plus particulièrement l'opération au compte 1068.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Comptable Public à effectuer un prélèvement de 393 783,29 € sur le compte 1068 du budget Maison de la Santé par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les comptes 1331 et 1341.

11 - Délibération réalisation d'un emprunt pour le financement de la construction de la cuisine centrale.

M. Noël ARDUIN propose la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, à hauteur de 380 000 € afin d'assurer le financement des travaux de la cuisine centrale. Cet emprunt sera contracté sur une durée de 240 mois avec un taux d'intérêt de 1,57 %. M. Frédéric SERVAIS demande pourquoi cet emprunt est contracté maintenant alors que les travaux de la cuisine centrale sont achevés. M. Noël ARDUIN répond qu'il s'agit d'opérer une bonne visibilité, cet emprunt étant prévu dans le plan de financement.
M. Bernard MOISSETTE étant concerné par cette affaire ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal (1 abstention : Mme Nathalie SAULNIER, 51 voix pour), ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne et AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

12 - Délibération réalisation d'un emprunt pour le financement de la boulangerie de Villefranche.

M. Noël ARDUIN propose la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 120 000 € afin d'assurer le financement des travaux de la boulangerie de Villefranche. Cet emprunt sera contracté sur une durée de 240 mois avec un taux d'intérêt de 1,57 %. M. Bruno MARINGE demande quelle est la durée d'amortissement. M. Noël ARDUIN explique que la durée d'amortissement des bâtiments est de 20 ans. M. Eric JUBLOT fait remarquer que le loyer à hauteur de 7 000 € H.T. par an rembourse l'emprunt mais n'apporte aucun revenu à la Commune.
M. Bernard MOISSETTE étant concerné par cette affaire ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal (4 abstentions : Mmes et M. Eric JUBLOT, Sonia ZIMMERMANN, Eloïna CORCUFF et Patricia CONTRAULT, 48 voix pour), ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne et AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

13 - Délibération réalisation d'un emprunt globalisé sur plusieurs opérations.

M. Noël ARDUIN propose la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 200 000 € afin d'assurer le financement relatif à plusieurs opérations dont notamment l'acquisition de deux bâtiments à Charny pour la création de parkings. Cet emprunt sera contracté sur une durée de 216 mois avec un taux d'intérêt de 1,47 %. M. Bernard MALTHET fait remarquer que la Commune a vendu des immeubles pour financer ses acquisitions. M. Noël ARDUIN répond que les cessions financent en partie seulement ces opérations. Cet emprunt permet également de couvrir le risque de ne plus avoir assez de trésorerie pour financer les autres projets. M. Florian BOURGEOIS demande qu'un tableau soit créé pour représenter les différentes opérations avec les chiffrages liés par cet emprunt globalisé.
M. Bernard MOISSETTE étant concerné par cette affaire ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal (3 abstentions : MM. Christophe VAVON, Francis VERPY, Francis DELANDRE, 2 voix contre : MM. Florian BOURGEOIS et Bernard MALTHET, 47 voix pour), ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne et AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

14 - Délibération ouverture d'une ligne de trésorerie pour la téléphonie mobile.

M. Noël ARDUIN propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive », d'un montant maximum de 2 000 000 d'Euros pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie dans le cadre de la téléphonie mobile. La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

- Montant : 2 000 000 Euros
- Durée : un an maximum

- Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : T4M + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle à terme échu
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Bernard MOISSETTE, 52 voix pour), AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

15 – Délibération ouverture d'une ligne de trésorerie CCOP.

M. Noël ARDUIN propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 d'Euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité. La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Montant : 1 000 000 Euros
Durée : un an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : T4M + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle à terme échu
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

M. Bruno MARINGE demande quelle est la moyenne de trésorerie. M. Noël ARDUIN répond que l'encours de trésorerie est de un million. M. le maire explique que le retour des subventions se fait avec six ou huit mois de retard.

Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Bernard MOISSETTE, 52 voix pour), AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

16 – Délibération décision modificative budget principal chapitre 27.

M. Noël ARDUIN expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :
Scani

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 23 2314 1000 020		3 000 €
DI 27 271 OPFI 113	3 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

17 - Délibération décision modificative budget principal pylônes hors projet initial.

M. Noël ARDUIN expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :
Pylônes supplémentaires hors projet initial.

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 45 45811 OPNI 816 /502082		100 000 €
DI 45 45813 90 816	100 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

18 - Délibération décision modificative budget principal ZAE et transfert AFR Grandchamp.

M. Noël ARDUIN expose que le transfert de la compétence en matière de développement économique étant obligatoire au 1er janvier 2017, les budgets annexes ouverts pour suivre l'aménagement des zones dans la comptabilité des communes devaient être clôturées au 31 décembre 2016. Les soldes des comptes de bilan ouverts dans ces budgets annexes (comptes de classe 1 à 5) doivent être repris en l'état dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires sur les masses de l'exercice; les terrains comptabilisés en comptes de stocks doivent également être repris au budget principal, également en compte de stocks (classe 3). La commune doit également reprendre sur les lignes 001 et 002 du budget principal les résultats de clôture du budget annexe dissous. Ces résultats se retrouvent donc cumulés avec les reprises des résultats du budget principal. Une fois repris au budget principal, les résultats budgétaires du budget annexe ZAE se confondent ainsi avec ceux du budget principal et ne doivent pas être exclus pour la détermination du besoin de financement de la section d'investissement. La décision d'affectation du résultat devra donc porter sur le montant cumulé des comptes 12 et 11 issus du budget principal et du BA. S'agissant des cessions de terrains qui ont vocation à être opérées au bénéfice de la CC de Puisaye Forterre, elles devront être constatées sur le budget principal selon le mode opératoire de cession des stocks décrit dans l'instruction M14. La DM a pour but de retracer dans le budget principal la reprise des résultats de clôture du BA ZA tant en fonctionnement qu'en investissement, de modifier en conséquence l'affectation du résultat par transfert partiel au 1068 et de prévoir au budget les opérations de cessions et de suivi des stocks propres à l'ancien budget ZA. Il convient donc de prévoir, outre la délibération propre au vote de la DM, une délibération modifiant la décision d'affectation du résultat pour prendre en compte :
- le montant "nouveau" du 002 suite à l'intégration du résultat de clôture de la ZA et du résultat de clôture de l'AFR de Grandchamp
- l'intégration des résultats de la ZA en investissement et le besoin de financement en découlant
Les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BP	DM	DM	IMPACT ZA	AJUSTEMENT	TOTAL DM	TOTAL	Remarque
001	2 056 092,22			497 899,16		497 899,16	2 553 991,38	Déficit investissement ZA
020	78 000,00						78 000,00	
16	265 000,00						265 000,00	
20	80 000,00						80 000,00	
204	150 000,00						150 000,00	
21	630 000,00						630 000,00	
23	1 825 000,00	-3 000,00			-410 343,16	-413 343,16	1 411 656,84	
27	25 000,00	3 000,00				3 000,00	28 000,00	
45811	2 840 000,00		-5 200,00			-5 200,00	2 834 800,00	
45812	160 000,00						160 000,00	
45813			5 200,00			5 200,00	5 200,00	Pylones
040	90 669,50						90 669,50	
							8 287 317,72	

RECETTES

CHAPITRE	BP	IMPACT ZA	AJUSTEMENT		DM	TOTAL	Remarque
10	2 156 092,22	497 899,16			497 899,16	2 653 991,38	
024	200 000,00					200 000,00	
13	2 280 000,00					2 280 000,00	
16	300 000,00					300 000,00	
45821	2 730 000,00		-720 686,32		-720 686,32	2 009 313,68	
021	216 844,80		-200 000,00		-200 000,00	16 844,80	
040	316 824,70	510 343,16			510 343,16	827 167,86	
						8 287 317,72	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BP			IMPACT ZA	AJUSTEMENT	DM	TOTAL	Remarque
011	2 500 000,00						2 500 000,00	
012	2 600 000,00						2 600 000,00	
014	56 000,00						56 000,00	
022	83 235,64				-80 000,00	-80 000,00	3 235,64	Ajustement dépenses
023	216 844,80				-200 000,00	-200 000,00	16 844,80	Ajustement transfert
042	316 824,70			510 343,16		510 343,16	827 167,86	Annulation stock initial
65	700 000,00						700 000,00	
66	48 000,00						48 000,00	
67	140 000,00					-796,75	139 203,25	Ajustement titres
							6 890 451,55	

RECETTES

CHAPITRE	BP	IMPACT ZA	AJUSTEMENT	IMPACT AFR	DM	TOTAL	Remarque
002	1 030 235,64	-263 356,70		560,21	-262 796,49	767 439,15	+234542,46-497899,16
013	120 000,00					120 000,00	
042	90 669,50					90 669,50	
70	200 000,00	214 342,90	45 000,00		459 342,90	459 342,90	Vente ZA
73	2 700 000,00					2 700 000,00	
74	2 200 000,00		233 000,00		233 000,00	2 433 000,00	FCTVA perçu + voirie
75	300 000,00					300 000,00	
77	20 000,00					20 000,00	
						6 890 451,55	

M. Bruno MARINGE demande qu'un libellé soit mentionné en face des articles comptables pour une meilleure compréhension. M. Noël ARDUIN répond que cela sera fait l'année prochaine pour plus de lisibilité. M. Bernard MALTHET fait remarquer que l'opération ZA se traduit par un déficit. M. Noël ARDUIN répond qu'il s'agit d'un transfert de compétence dite obligatoire et qu'une note complète tant sur les volets juridiques, statutaires, comptables et financiers a été fourni à la communauté de communes qui a inscrit cette dépense à son budget investissement en 2018 mais qui n'a toujours pas acheté ces zones activités économiques. M. Florian BOURGEOIS explique que le prix du terrain n'est pas compétitif, et selon qu'il y ait découpage ou non de parcelles, il pourrait y avoir de la voirie dans la ZA Nord. A ce jour, la communauté de communes n'a pas encore pris de décision. Il faut trouver une solution.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

19 – Délibération Demande de subvention FNADT – 6ème année de fonctionnement MSAP Charny Orée de Puisaye

M. le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'un financement d'État pour la prise en charge d'une partie des charges de fonctionnement de la Maison des Services au public de la commune (MSAP anciennement Relais de Services au Public). Une demande de subvention est à adresser au Préfet de l'Yonne et il convient de délibérer pour valider le plan de financement et autoriser le Maire à engager les démarches permettant de solliciter les subventions. Le taux d'intervention du FNADT est de 25% de la dépense éligible avec un plafond à 15 000 € de subvention.
Plan de financement prévisionnel

PLAN DE FINANCEMENT MSAP Charny Orée de Puisaye 6ème ANNEE			
DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
Nature des dépenses (investissements, ingénierie, fonctionnement, communication, etc...)		Financements Publics	
Personnel (salaires chargés)	49 848,00	**Europe** *(préciser le fonds, le programme)*	0,00
Communications (internet-téléphone-dépliants)	2 800,00	**État** *–FNADT (25%)*	15 000,00
Fournitures de bureaux	50,00	**Département**	0,00
Dépenses entretiens des locaux	15 700,00	**Commune**	0,00
	0,00	**Autres organismes publics**	0,00
		Fonds propres Commune	53 398,00
TOTAL H.T	68 398,00	TOTAL	68 398,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement 2018 ; MANDATE le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction comme à sa clôture.

20 - Délibération pour arrêter le loyer en contre partie de la subvention de l'UNA.

M. le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, la compétence Maison de Santé a été transférée à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre. Cela implique la mise à disposition du bâtiment de la Santé et le transfert des baux qui y sont attachés. L'UNA Joigny-Charny est titulaire d'un bail qui n'est pas attaché à la Maison de Santé mais au Relais de Services Publics. Le RSP est un intrinsèquement un immeuble accueillant du public. Il est donc exclu du dispositif de l'amortissement obligatoire. Toutefois, le local occupé par l'UNA au sein du RSP est productif de revenus et ne peut être qualifié de local accueillant un service public. Il rentre donc dans la catégorie des "immeuble productif de revenus. Par ailleurs, le loyer de l'UNA est soumis à la TVA alors que l'activité de service public du RSP est exclue

de ce cadre. En conséquence, pour faciliter le suivi du budget RSP, il apparait plus approprié de modifier les termes de l'accord conclu avec l'UNA afin de mettre en place la gratuité de l'occupation du local au sein du RSP en contre partie de l'absence de versement de subventions annuelles par la collectivité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE la gratuité de l'occupation du local au sein du RSP à l'UNA en contre partie de l'absence de versement de subventions annuelles.

21 - Autorisation de signature de convention de prestation avec ADECCO.

M. le Maire expose que la collectivité doit faire face à beaucoup de remplacements. Afin de pallier à ce constat, il est présenté au conseil municipal la possibilité de conventionner avec la société ADECCO. La société ADECCO nous permettra d'avoir du personnel rapidement, notamment sur les missions rattachées à l'enfance. Pour l'heure, un recrutement effectué par la collectivité correspond à un **coût horaire moyen** de 18.79 euros. Dans ce calcul, ne sont pas pris en compte le temps et mobilisation des agents pour le recrutement, ainsi que les charges administratives. La société ADECCO propose un tarif horaire de 18,87 € pour le tarif de délégation de personnel (recrutement par ADECCO) et un tarif horaire de 18.47 € pour un tarif de gestion de personnel (recrutement par la collectivité) Ces tarifs s'entendent sans frais accessoires. La convention est d'une durée d'un an à compter de la date de signature, par tacite reconduction. M. Jean-Pierre GERARDIN demande si l'avis de la commission du Personnel a été sollicité et pourquoi avoir choisi cette société. Il souhaite également savoir si une consultation des entreprises pour mise en concurrence a été programmée. M. Michel BEULLARD explique qu'une seule société a été consultée. M. le Maire décide de reporter cette décision ultérieurement.

Affaires diverses

- M. le Maire fait savoir que la trésorerie de Charny fermera définitivement le 31 décembre 2018. Un courrier d'information sera transmis à tous les maires délégués. La trésorerie de rattachement sera Toucy. Une convention de mise à disposition de bureaux avec la DGFIP permettra d'assurer une permanence à la MSAP. Les secrétaires de la MSAP seront formées afin de pouvoir répondre aux questions des contribuables. Il s'agit d'une restructuration importante sur le département de l'Yonne avec la fermeture de quatre trésoreries.

- M. Franck HORRY demande des explications sur l'augmentation de la fiscalité d'un montant de 200 000 € au profit de la communauté de communes. M. le Maire explique que cette augmentation sert à équilibrer le budget de fonctionnement. Il y a un réel souci d'organisation sur la communauté de communes. Il faut trouver les moyens de fonctionner autrement que par l'augmentation des taxes. Mme Danny BOURGES fait remarquer qu'il avait été affirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taxes. M. Noël ARDUIN souligne que c'est compliqué et qu'il existe de toute façon un effet fusion mais un retard d'organisation et de méthode est apparu dès le départ de la création de cette communauté de communes. L'exécutif de cet EPCI envisage donc une augmentation de près de 34 % minimum de hausse des taxes sur cinq ans pour les investissements. La fusion entraîne des coûts supplémentaires. Nous avons proposé une méthode d'équilibre budgétaire pour l'exercice 2018, mais du fait du désaccord de principe par la majorité des communes de la prise en charge de la moitié des 200.000 euros par le FPIC et la non prise en compte par le Président, du reste de la méthode proposée, il y a donc eu vote pour l'augmentation des taux intercommunaux de plus de 3 % (42 pour, 40 contre et 3 abstentions). M. Noël ARDUIN annonce qu'il a donné sa démission en tant que vice-président de la CLECT mais reste membre. Le Conseil Municipal entame un débat sur le fonctionnement de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 56.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Le Secrétaire,

Michel BEULLARD